



Code de Conduite sur l'exploitation et les abus sexuels

Tous les personnels intervenants dans le domaine de VBG, à la fois internationaux et nationaux doivent respecter les plus hautes normes de conduite professionnelle et personnelle. En tout temps, ils doivent traiter la population locale avec respect et dignité, en particulier les groupes rendus plus vulnérables par la crise économique et sociale ou de catastrophes naturelles, comme les femmes et les enfants.

L'exploitation et les abus sexuels sont des actes de comportement inacceptable et interdits par le présent code. Ils érodent la confiance et nuisent à l'image et l'intégrité des intervenants.

IL est strictement interdit de se livrer à des actes d'exploitation et les abus sexuels, ou toute autre forme de comportements humiliants, dégradants ou d'exploitation, y compris par exemple:

N'importe quel type d'activités sexuelles avec des enfants (personnes de moins de 18 ans), le fait de ne pas connaître l'âge d'une personne n'est pas un moyen de défense

Utilisez des enfants ou des adultes pour obtenir des services sexuels pour les autres

Échange d'argent, de l'emploi, des biens ou des services pour des relations sexuelles avec des prostituées ou tout autre membre de la population locale

Toute faveur sexuelle en échange d'une aide fournie aux bénéficiaires de cette aide, comme la nourriture ou d'autres éléments fournis à des groupes vulnérables

Visites de maisons closes ou de lieux qui sont déclarés hors-limites

Tous les personnels doivent contribuer à l'instauration d'un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels. Les gestionnaires ont une responsabilité particulière pour assurer la conformité avec ce Code de Conduite. Tout le personnel doit signaler tout problème ou de soupçons en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, en violation du présent Code de Conduite, à travers les mécanismes de notification établie.

Toute violation de ce Code de Conduite sera considérée comme une faute grave. L'exploitation sexuelle et les abus seront étudiées et peuvent conduire à des mesures disciplinaires sévères, y compris le renvoi sans préavis, la suspension, le rapatriement immédiat, et dans le cas des partenaires contractuels, la résiliation du contrat. L'immunité, si elle existe, sera levée par le Secrétaire Général si cette immunité empêcherait le cours de la justice.

Ce code de Conduite est basé sur la circulaire du Secrétaire Général sur les mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13, 9 Octobre 2003.

L'exploitation sexuelle signifie tout abus ou tentative d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, tirer un avantage pécuniaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre.

L'abus sexuel signifie l'intrusion réelle ou des menaces physiques de nature sexuelle, que ce soit par la force ou sous des conditions coercitives inégales. Les relations sexuelles entre le personnel des organisations et les bénéficiaires de l'aide sont vivement déconseillées, car elles reposent sur une dynamique de puissance inégale par essence.



ONG AIDE ET PROTECTION DES ENFANTS

ONG-APE

